

**DECRET N° 2016 -210 DU 04 AVRIL 2016**

portant admission à la retraite d'un (01) officier général et de onze (11) officiers supérieurs des Forces Armées Béninoises.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la loi n° 2005-43 du 26 juin 2006 portant Statut Général des personnels Militaires des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n°2016-125 du 10 mars 2016 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2014-260 du 18 avril 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- Vu** le décret n° 80-34 du 11 février 1980 portant déblocage total et définitif des avantages des Agents Permanents de l'Etat et des personnels militaires des Forces Armées Béninoises pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1980;
- Sur** proposition du Ministre d'Etat Chargé de la Défense Nationale ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance extraordinaire du 30 janvier 2016,

**DECRETE :**

Article 1<sup>er</sup> : Conformément aux dispositions des articles 77, 99 et 100 de la loi n°2005-43 du 26 juin 2006 portant statut général des personnels militaires des Forces Armées Béninoises, l'officier général et les onze (11) officiers supérieurs des Forces Armées Béninoises dont les noms suivent, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite à compter des dates ci-après :

## **I. Grade de Général de Brigade**

- **Pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016** : Général de Brigade BOUKO NAGNIMI Awal Djibril.

## **II. Grade de Colonel et homologues**

### **2.1. Pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**

- Forces Navales : Capitaine de Vaisseau AWHANGBO Jean.

### **2.2. Pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 :**

- Armée de Terre : Colonel AHODI Jean-Marie Stéphane ;
- Gendarmerie Nationale :
  - Colonel KLINKPE O. Ayéladé Lucien ;
  - Colonel KOUMASSEGBO Dossou Sévérin ;
  - Colonel AFANOU Ludovic.

### **2.3. Pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016**

- Armée de Terre :
  - Colonel HOUENASSI Martin ;
  - Colonel DEGAN K. Barthélémy ;
- Forces Aériennes : Colonel ATCHEGBE H. Jules.

## **III. Grade de Lieutenant-colonel et homologues**

### **3.1. Pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 :**

- Armée de Terre : Lieutenant-colonel CAMPOTA Tiansi H. Urbain ;
- Gendarmerie Nationale : Lieutenant-colonel OUANGBEY Rock Aurélien.

### **3.2. Pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 :**

- Armée de Terre : Lieutenant-colonel AGBIDINOUKOUN Guy.

Article 2: En attendant la liquidation de leurs pensions, un acompte pourra leur être versé après leur cessation d'activité, dès la production de leurs dossiers de pension.

Article 3: La liquidation de la pension des intéressés se fera sur la base de l'indice du grade acquis, conformément aux dispositions de la loi des finances en vigueur.

Article 4: Il leur sera délivré une feuille de déplacement et leur transport sera assuré par l'Etat.

Article 5: Le Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation et le Ministre d'Etat Chargé de la Défense Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 04 avril 2016

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

**Dr Boni YAYI.-**

Le Vice-Premier Ministre Chargé de l'Enseignement  
Supérieur et de la Recherche Scientifique,

**François Adebayo ABIOLA**

Le Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, des Finances  
et des Programmes de Dénationalisation,

**Komi KOUTCHE**

Le Ministre d'Etat Chargé  
de la Défense Nationale,

**Théophile YAROU**

**AMPLIATIONS** : PR/CAB/MIL 02 - SGG 02 - MEDN 02 - MEEFPD 02 CEMG 02 - CEMAT 02 - CEMFA 02 - CEMFN 02 - DGGN 02 - DOPA 02 - DSIA 01- SGG 02 - Autres Ministères 26 - AN 02 - CES 01- SPD 02- IGE- DEP- INSAE 03- DGBM-CF- DGTCP - DSDV 08- INTERESSÉS 12 -DOSSIERS INTERESSES 12- ARCHIVES 01 -CHRONO 01 - JORB 01.